



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2012

Soixante-sixième session
Point 98, u, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/66/412)]

66/44. Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/75 L du 16 décembre 1993, 53/77 I du 4 décembre 1998, 55/33 Y du 20 novembre 2000, 56/24 J du 29 novembre 2001, 57/80 du 22 novembre 2002, 58/57 du 8 décembre 2003, 59/81 du 3 décembre 2004, 64/29 du 2 décembre 2009 et 65/65 du 8 décembre 2010 sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

Rappelant également le document CD/1299, en date du 24 mars 1995, dans lequel tous les États membres de la Conférence du désarmement se sont entendus sur le mandat visant à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et qui n'empêcherait en rien les délégations de soulever, lors des négociations, toute question y figurant afin qu'elle soit examinée,

Rappelant en outre que le Conseil de sécurité a donné, à son sommet du 24 septembre 2009 sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, son appui à la Conférence du désarmement,

Convaincue qu'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait grandement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires,

Considérant qu'il importe de progresser sur toutes les questions désignées par la Conférence du désarmement dans sa décision CD/1864, adoptée par consensus le 29 mai 2009,

Ayant constaté qu'à la réunion tenue à Paris les 30 juin et 1^{er} juillet 2011, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'étaient montrés résolus à redoubler d'efforts pour parvenir le plus rapidement possible, en collaborant avec les parties intéressées dans le cadre de la Conférence du désarmement, à un traité



interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

Déçue que la Conférence du désarmement, dans l'impasse depuis des années, n'ait pas pu s'acquitter du mandat qui est le sien en tant qu'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre, au début de 2012, un programme de travail détaillé, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé ;

2. *Décide* d'examiner les différentes options qui pourront être envisagées pour négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires à sa soixante-septième session, si la Conférence du désarmement ne parvient pas à adopter et mettre en œuvre un programme de travail détaillé d'ici à la fin de sa session de 2012 ;

3. *Encourage* les États Membres intéressés, sans préjudice des positions respectives qu'ils adopteront au moment où se tiendront les négociations sur un tel traité, à poursuivre leurs efforts, notamment dans le cadre de la Conférence du désarmement et en marge de celle-ci, en vue de l'ouverture des négociations, y compris en organisant des réunions sur les divers aspects techniques du traité auxquelles participeront des experts scientifiques, en tirant parti des compétences de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organes concernés, selon qu'il conviendra ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

*71^e séance plénière
2 décembre 2011*